

DEPARTEMENTYONNE**COMMUNE DE VILLENEUVE-SUR-YONNE****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres		
afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	25

Séance du 27 mars 2026
-----**Date de convocation**

23 mars 2026

Objet de la délibération**Élection du maire**

L'an deux mille vingt-sept, le 27 mars à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Villeneuve sur Yonne proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du vingt-deux mars 2026, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sur convocation qui leur a été adressée par la Maire, Nadège NAZE le vingt-trois mars 2026, conformément aux articles L21 21-10, L.2122-8, L21 22-9 et L21 22-10 du Code général des collectivités territoriales.

Présent(e)s : Mme NAZE, M. COCHARD, Mme SCHANEN ZEPPA, M. LOISEAU, Mme HOURLIER, M. SALES, Mme GAUFILLIER-CUVINOT, M. PERRET, M. MÉLAISNE, Mme PELTIER, M. HEBRARD, M. TEXIER, Mme RINGOT, M. PARCINEAU, Mme AUTRET, Mme PENNEROUX, M. QUEMY, M. BRIET, Mme JARRY, Mme GUILTEAUX, M. BUATOIS, Mme NAVARRO NEGRIER, M. SUBE, M. BROS, M. SCHJOTH, Mme VILBOIS, Mme DER AGOBIAN, Mme LOPEZ, M. GUYOT.

Secrétaire de séance M. David BUATOIS, qui accepte, est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

M. Michel PERRET, doyen d'âge, a pris la présidence de l'assemblée.

Il a rappelé que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »

(articles L2122-4 et L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales)

L'élection du Maire ne donne pas lieu à déclaration de candidature.

Le bureau de vote est constitué de 2 assesseurs : M. Yann SUBE et M. Charles GUYOT.

Il est ensuite procédé au vote. À l'appel de son nom, chaque conseiller municipal dépose dans l'urne prévue à cet effet l'enveloppe contenant son bulletin de vote.

Résultats du 1^{er} tour de scrutin :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants : 29
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- d. Nombre de suffrages blancs : 4

2026.25/03-27

Envoyé en préfecture le 02/04/2026

Reçu en préfecture le 02/04/2026

Publié le 02/04/2026

ID : 089-218904647-20260327-D2026_25-DE

S'LO

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d

f. Majorité absolue : 13

Ont obtenu : Mme Nadège NAZE : 23 voix, Mme Audrey LOPEZ : 2 voix

Mme Nadège NAZE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, elle a été proclamée Maire et immédiatement installée.

Le Secrétaire de séance
David BUATOIS



La Maire
Nadège NAZE



2026.26/03-27

Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le 02/04/2026
ID : 089-218904647-20260327-D2026_26-DE

DEPARTEMENT

COMMUNE DE VILLENEUVE-SUR-YONNE

YONNE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres		
afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	29

Séance du 27 mars 2026

Date de convocation

23 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le 27 mars à 19 heures 30 minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Nadège NAZE, Maire

Objet de la délibération

Présent(e)s : Mme NAZE, M. COCHARD, Mme SCHANEN ZEPPA, M. LOISEAU, Mme HOURLIER, M. SALES, Mme GAUFILLIER-CUVINOT, M. PERRET, M. MÉLAISNE, Mme PELTIER, M. HEBRARD, M. TEXIER, Mme RINGOT, M. PARCINEAU, Mme AUTRET, Mme PENNEROUX, M. QUEMY, M. BRIET, Mme JARRY, Mme GUILTEAUX, M. BUATOIS, Mme NAVARRO NEGRIER, M. SUBE, M. BROS, M. SCHJOTH, Mme VILBOIS, Mme DER AGOBIAN, Mme LOPEZ, M. GUYOT.

**Détermination du nombre
d'adjoints**

Secrétaire de séance M. David BUATOIS, qui accepte, est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Il appartient au conseil municipal de déterminer le nombre d'adjoints au maire.

La commune doit disposer au minimum d'un adjoint, et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit pour la commune de Villeneuve sur Yonne un nombre maximal de 8 adjoints.

Lors de la précédente mandature, la commune disposait de 6 adjoints et Mme la Maire propose de reconduire ce nombre.

VU les articles L2122-1 et L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

➔ **FIXE à 6** le nombre d'adjoints au Maire

Le Secrétaire de séance
David BUATOIS



La Maire
Nadège NAZE



2026.27/03-27

Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le 02/04/2026
ID : 089-218904647-20260327-D2026_27-DE

DEPARTEMENT

COMMUNE DE VILLENEUVE-SUR-YONNE

YONNE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres		
afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	24

Séance du 27 mars 2026

Date de convocation

23 mars 2026

Objet de la délibération

Élection des adjoints

L'an deux mille vingt-six, le 27 mars à 19 heures 30 minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Nadège NAZE, Maire

Présent(e)s : Mme NAZE, M. COCHARD, Mme SCHANEN ZEPPA, M. LOISEAU, Mme HOUILLIER, M. SALES, Mme GAUFILLIER-CUVINOT, M. PERRET, M. MÉLAISNE, Mme PELTIER, M. HEBRARD, M. TEXIER, Mme RINGOT, M. PARCINEAU, Mme AUTRET, Mme PENNEROUX, M. QUEMY, M. BRIET, Mme JARRY, Mme GUILTEAUX, M. BUATOIS, Mme NAVARRO NEGRIER, M. SUBE, M. BROS, M. SCHJOTH, Mme VILBOIS, Mme DER AGOBIAN, Mme LOPEZ, M. GUYOT.

Secrétaire de séance M. David BUATOIS, qui accepte, est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

VU la délibération n°2026-26/03-27 de ce jour relative à la fixation du nombre d'adjoints au maire.

MM. SUBE et GUYOT acceptent de constituer le bureau en tant qu'assesseurs.

Mme La maire recueille la liste de candidature suivante :

Liste conduite par M. Sébastien COCHARD composée de :

- Béatrix SCHANEN ZEPPA
- Fabrice LOISEAU
- Lydia HOUILLIER
- Philippe SALES
- Marie-France GAUFILLIER-CUVINOT

Il est procédé à l'élection des adjoints absolue.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, dépose dans l'urne son enveloppe fermée contenant son bulletin de vote rédigé sur papier blanc.

Résultats du 1^{er} tour de scrutin :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants : 29
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls : 1
- d. Nombre de suffrages blancs : 5
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d] : 24
- f. Majorité absolue : 12

La liste d'adjoints de M. COCHARD a obtenu 23 voix.

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. COCHARD.

Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste telle qu'ils figurent sur la feuille de proclamation annexée.

Le Secrétaire de séance
David BUATOIS



La Maire
Nadège NAZE



DEPARTEMENTYONNE**COMMUNE DE VILLENEUVE-SUR-YONNE****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres		
afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	29

Séance du 27 mars 2026

Date de convocation

23 mars 2026

Objet de la délibération

**Délégations du conseil
municipal à la maire**

L'an deux mille vingt-six, le 27 mars à 19 heures 30 minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Nadège NAZE, Maire

Présent(e)s : Mme NAZE, M. COCHARD, Mme SCHANEN ZEPPA, M. LOISEAU, Mme HOUILLIER, M. SALES, Mme GAUFILLIER-CUVINOT, M. PERRET, M. MÉLAISNE, Mme PELTIER, M. HEBRARD, M. TEXIER, Mme RINGOT, M. PARCINEAU, Mme AUTRET, Mme PENNEROUX, M. QUEMY, M. BRIET, Mme JARRY, Mme GUILTEAUX, M. BUATOIS, Mme NAVARRO NEGRIER, M. SUBE, M. BROS, M. SCHJOTH, Mme VILBOIS, Mme DER AGOBIAN, Mme LOPEZ, M. GUYOT.

Secrétaire de séance M. David BUATOIS, qui accepte, est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Pour des raisons de bonne administration des services et d'efficacité de l'action municipale, le conseil municipal peut, pour la durée du mandat, déléguer à Mme la Maire un certain nombre de ses attributions dont la liste est limitativement énumérée à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les décisions prises par la Maire dans le cadre de ces délégations font l'objet d'une information lors de la séance de conseil municipal la plus proche.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L2122-22

Après avoir rappelé que les décisions prises en application des délégations ci-dessous listées sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du conseil municipal portant sur les mêmes objets

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

➤ **DELEGUE** à Mme la Maire les attributions suivantes :
Les mentions en italique ci-dessous constituant des explications et précisions aux stipulations du CGCT.

1. Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales
Permet par exemple de déménager des services si une meilleure organisation le nécessite

2. Prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget
Permet à Mme la Maire de signer les pièces de marché et de les exécuter. Dans la limite du règlement intérieur de la commande publique qui doit faire l'objet de prochaines modifications et sera soumis à l'approbation du conseil municipal
3. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
Permet à Mme la maire de rédiger et de signer les baux de location de biens communaux. Le montant du loyer reste fixé par le conseil municipal
4. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
5. Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
Les régies comptables permettent notamment, sous la responsabilité et la supervision du Trésor Public, d'encaisser directement des paiements dans des cas de figure très précis et selon des règles très strictes, par dérogation à la règle de séparation de l'ordonnateur et du comptable.
6. Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
7. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
8. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros
9. Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
10. Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement
11. Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,
La commune, détentrice d'un droit de préemption sur tous les biens immobiliers vendus dans les zones urbaines du PLU, est interrogée sur son souhait de préempter, ou non, Elle ne peut préempter que si un projet municipal et d'intérêt public existe déjà sur le périmètre du bien concerné.
12. Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €

